Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260402-D_2026_39-DE

N° 2026_39 **02/04/2026**

DECISION PRISE en APPLICATION de L'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Avenant n°3 au Bail de droit commun
CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE POUR LA MAISON DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Location IMMEUBLE DE BUREAUX 2 – 3 RUE CHARLES SILLARD -REDON (35600)
Annexe : Avenant

Le Président de REDON Agglomération,

Depuis le 26 mai 2014, le Conseil Régional de Bretagne loue, pour la Maison de la Formation Professionnelle, un bureau associé à 1 place de parking de 23.57 m2. Le bail de droit commun arrivant à terme au 25 mai 2026, le preneur souhaitant maintenir sa présence au 3 Charles Sillard à REDON (35600) dans les mêmes conditions pour une année supplémentaire soit jusqu'au 24 mai 2027.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Président ;

VU la délibération n°2023_01 du 30 janvier 2023 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT que le Conseil Régional de Bretagne pour la Maison de la Formation Professionnelle a sollicité REDON Agglomération pour occuper les locaux pour une année supplémentaire soit jusqu'au 24 mai 2027.

PAR CES MOTIFS
DECIDE

- **d'accepter de prolonger l'occupation du Conseil Régional de Bretagne pour la Maison de la Formation Professionnelle,**
- **les autres conditions générales du bail demeurent inchangées,**
- **d'intervenir à la signature de l'avenant n°3.**

Christophe BIDAUD
le 08/04/2026 12:07:35 +02:00

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général
Christophe BIDAUD

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34